

Impôt sur le revenu : mauvaises surprises pour certains



Les salaires à peine tombés pour certains, beaucoup d'entreprises payant leurs employés entre le 28 et le 30 de chaque mois, la Direction Générale des Finances Publiques s'est rappelé au bon souvenir de 10,8 millions de ménages français par un prélèvement sur leur compte bancaire.

Sont concernés, dans la majorité des cas, les contribuables dont le prélèvement à la source sur les revenus de 2020 n'a pas permis de couvrir l'intégralité de l'impôt dû ou qui ont bénéficié, en janvier dernier, d'une avance de crédits ou de réductions d'impôts trop importante.

Au-delà de 300 euros d'impôt à régler, la mauvaise surprise va se poursuivre ponctuellement jusqu'à la fin de l'année, avec trois autres prélèvements, identiques à celui du 27 septembre, les 25 octobre, 25 novembre et 27 décembre.

Afin d'éviter ces désagréments, la DGFP recommande de déclarer au plus tôt tout changement de situation (divorces, naissances...) [sur le site dédié](#), dans la rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ».

En outre, il convient d'être vigilant concernant le taux de prélèvement à la source. En effet, celui-ci peut être modifié automatiquement, par les services fiscaux, notamment en septembre, après la prise en compte de la déclaration de revenus effectuée, au printemps, portant sur les revenus de l'année précédente.

Sur le site il est également possible de réajuster ce taux. En cas d'erreur aucune pénalité n'est encourue puisque la situation sera régularisée après réception de la déclaration de revenus que, naturellement, l'on espère sincère....